

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 17 décembre 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E20000145 /35

CODE : 3

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu, enregistrée le 12 décembre 2020, la lettre par laquelle la communauté d'agglomération « Lamballe terre & mer » demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bouillie,
ainsi que la note de présentation non technique du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code général des collectivités territoriales.

Vu la décision du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Yveline Malpot est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération « Lamballe terre & mer » et à Mme Yveline Malpot.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de La Bouillie.

Fait à Rennes, le 17 décembre 2020

Pour le président,
Pour ampliation



E. Leloup

Le conseiller délégué,

D. Rémy